

Arrêté n°2025-104 relatif à la constitution des bureaux de vote pour le scrutin du 11 avril 2025 portant sur les élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 :

Vu le Décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu le règlement intérieur de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024-105 de proclamation des résultats des Élections du conseil d'administration, du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de l'établissement public expérimental Nîmes université par vote électronique ;

Vu la composition du conseil de la formation, de la recherche et des conseils de faculté ;

Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 03 mars 2025 :

Vu l'arrêté n°2025-89 portant organisation des élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université modifié par les arrêtés n° 2025-95 et n°2025-97;

Vu l'arrêté n°2025-100 relatif à la recevabilité des candidatures.

LE PRESIDENT DE l'ETABLISSEMENT ARRÊTE

<u>Article 1 – Désignation des bureaux de vote pour l'élections des usagers de Nîmes Université</u>

Dans le cadre des élections partielles des représentants du personnel et des usagers au conseil de la recherche, au conseil de la formation et aux conseils de facultés de Nîmes université qui auront lieu le vendredi 11 avril 2025 de 09h00 à 16h30, les bureaux de vote listés ci-dessous sont localisés et composés comme suit :

Article 1.1 Site des CARMES – usagers de la faculté des Sciences

Un bureau de vote pour la désignation des représentants des usagers est ouvert **sur le site des Carmes en salle 27** pour les conseils suivants :

- Conseil de la formation usagers de la faculté des Sciences
- Conseil de la faculté des Sciences

Le bureau de vote est composé d'un(e) président(e) et d'assesseurs qui assureront la permanence du bureau de vote conformément au planning établi dans le tableau joint en annexe.



Arrêté n°2025-104 relatif à la constitution des bureaux de vote pour le scrutin du 11 avril 2025 portant sur les élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université

Article 1.2 Site HOCHE – usagers de la faculté Langues Lettres Histoire (LLH)

Un bureau de vote pour la désignation des représentants des usagers est ouvert **sur le site Hoche en salle H201** pour les conseils suivants :

- Conseil de la formation usagers de la faculté LLH

Le bureau de vote est composé d'un(e) président(e) et d'assesseurs qui assureront la permanence du bureau de vote conformément au planning établi dans le tableau joint en annexe.

Article 1.3 Site Vauban-usagers de la faculté Design et BIATSS

Un bureau de vote pour la désignation des représentants des usagers et du personnel est ouvert sur le site Vauban en salle D014 pour les conseils suivants :

- Conseil de la faculté usagers de la faculté Design
- Conseil de la recherche BIATSS
- Conseil de la faculté BIATSS de la faculté Droit

Le bureau de vote est composé d'un(e) président(e) et d'assesseurs qui assureront la permanence du bureau de vote conformément au planning établi dans le tableau joint en annexe.

Article 2 – Dépouillement

Le dépouillement de l'ensemble des bureaux de vote aura lieu à l'issu du scrutin sur le site Vauban salle D014. Le dépouillement est public.

A l'issue de cette opération, un procès-verbal sera dressé pour chaque bureau de vote.

Article 3 – Exécution

La direction générale des services, ainsi que les personnes précitées sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le président de Nîmes Université

Benoit ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



Arrêté n°2025-104 relatif à la constitution des bureaux de vote pour le scrutin du 11 avril 2025 portant sur les élections partielles du conseil de la recherche, du conseil de la formation et des conseils de facultés de Nîmes université

ANNEXE 1

PLANNING DES BUREAUX DE VOTE ELECTIONS PARTIELLES AUX CONSEILS 11 AVRIL 2025

	Site VAUBAN D014	Site HOCHE Salle H201	Site des CARMES Salle 27
	Président du bureau de Vote Lamine MAHMOUDI	Présidente du bureau de Vote Marie TARDIF	Présidente du bureau de Vote Caroline FEUILLADE
de 9h00 à 11h00	Céline ROMERA Mélissa PERRIN	Nathalie GAUTHEY Marine ALEXANDRE	Delphine BRIGLIANO Amel BEHIDJI
de 11h00 à 13h00	Pierre NOUGAREDE Sandra TUVERI PLAGNE	Nathalie GAUTHEY Nathalie FORGO	Nelly DUBOIS Isabelle GITTO
de 13h00 à 15h00	Maureen LEHERICEY Suzanne JORGE	Guillaume SERRA Nicolas BOUVIER	Tom SERVIERE Laura EGEA
de 15h00 à 16h30	Lamine MAHMOUDI Clément SANCHEZ	Marie TARDIF Mamadou BA	Caroline FEUILLADE Adel BOURICHA